

tenue par Madame PERDU, magistrate-désignée  
En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique  
Madame YNIESTA, Greffière

**14 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2401449</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	La SCI Albertine conteste devant le tribunal la décision prise en date du 05/04/2024 par la CAF des Pyrénées Atlantiques portant sur un indu ALS d'un montant de 1470€	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SCI ALBERTINE	SCP CAMESCASSE ABDI (Cour)
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	
02)	<b>DOSSIER N° 2401416</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Monsieur Mikael C. conteste la décision implicite faute de réponse dans le délais de deux mois par laquelle la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques a rejeté son recours préalable contre la décision du 11 septembre 2023 portant notification d'un trop perçu d'aide exceptionnelle de solidarité.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur C. Mikael	Maître DESFARGES Pierre-Henry (Cour)
<b>Défendeur</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ATLANTIQUES	

Arrêté le 09/06/2026

Le président du tribunal